

## Note d'information n° INFO-22-0004

# Vœu du Groupe Métropole d'Avenir (MA) pour une application de la ZFE-m à la fois acceptable pour les habitants et efficace pour la qualité de l'air

## Exposé

---

La pollution atmosphérique est la deuxième cause de décès en France. Elle représente 10% de la mortalité de notre pays et impacte fortement, à court et long terme, non seulement notre santé mais également notre environnement.

Toulouse Métropole, soucieuse de la santé de ses habitants, s'est engagée dans un vaste programme d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air, au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La mise en place de cette Zone à Faibles Emissions Mobilités (ZFE-m), demandée par le Gouvernement, à l'échelle métropolitaine, s'inscrit dans ce plan d'action et dans un impératif de santé publique.

Le Gouvernement a publié le 2 février 2022 le décret permettant la mise en place de la ZFE-m prévue sur le territoire métropolitain. Outil de lutte contre la pollution de l'air, la ZFE-m permettra de réserver aux véhicules les moins polluants l'accès à Toulouse ainsi qu'à une partie de Colomiers et Tournefeuille. A terme, plus de 430 000 personnes bénéficieront d'un air de meilleure qualité.

Pour laisser à chacun la possibilité de s'adapter, la ZFE-m s'appliquera progressivement. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les professionnels qui utilisent camions, fourgons et fourgonnettes les plus polluants, munis d'une vignette Crit'air 5 ou non classés, seront concernés. Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les restrictions s'appliqueront aux poids lourds et véhicules utilitaires certifiés Crit'air 4 ; puis aux particuliers et utilisateurs de deux roues motorisés équipés de vignettes 4, 5 et non classés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2024, ce sont les véhicules munis d'une vignette Crit'air 0, 1 et 2 qui pourront circuler au sein de la ZFE-m, sauf dérogations en vigueur.

Tout au long de l'élaboration de la ZFE, les élus métropolitains ont fait preuve d'écoute et d'ouverture pour recueillir tous les besoins qui ont émergé et adapter ainsi la mise en œuvre de la ZFE-m.

Soucieuse de n'exclure personne, Toulouse Métropole accompagne financièrement les habitants, associations et entreprises de son territoire qui souhaiteront acquérir un véhicule moins polluant, neuf ou d'occasion par des aides mises en place, en anticipation, dès octobre 2020.

La ZFE-m permettra de réduire les émissions de dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>) et de particules fines, en limitant la circulation des véhicules les plus polluants et en accélérant le renouvellement du parc automobile ancien. Elle incitera à faire évoluer les pratiques de déplacements pour utiliser, préférentiellement, d'autres modes de déplacement comme les transports en commun ou les modes doux (vélos-piétons...).

Une évolution des dispositions législatives pourrait cependant permettre une mise en œuvre de la ZFE-m plus proportionnée et cohérente avec la réalité de certains usages. Une prise en compte spécifique des véhicules munis d'une vignette Crit'Air 3, détenus depuis longtemps et utilisés très occasionnellement par leur propriétaire, pourrait par exemple contribuer à

rendre l'application de la ZFE-m à la fois plus acceptable pour les habitants tout en la rendant efficace pour la qualité de l'air. Le cadre légal actuel ne permet pas à Toulouse Métropole de prévoir une telle dérogation.

**Le Conseil de Toulouse Métropole, réuni le jeudi 10 février 2022 :**

**Article unique**

Appelle le Législateur, lors d'une prochaine session parlementaire, à ouvrir une discussion afin d'affiner le dispositif et apporter une attention toute particulière sur les véhicules Crit'Air 3, détenus depuis longtemps et dont l'usage est extrêmement limité.